Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/01/2024 à 16h08
Référence de l'AR : 088-218802759-20240122-2024_01-AR
Affiché le 22/01/2024 ; Certifié exécutoire le 22/01/2024

République Française
Département VOSGES
Commune Lubine

ARRETE N° 2024-01

PORTANT SUR LES BARRIERES DE DEGEL

Le Maire,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411, R417 et R421,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Considérant qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières de dégel sont établies sur les chemins ruraux et forestiers **à partir du lundi 22 janvier 2024**.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adresse à :
- Monsieur le Directeur de la DDT
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Provenchères Colroy

et affiché en mairie

A Lubine, le 22 janvier 2024

Le Maire,
Laurent PARISSE

MAIRIE DE LUBINE * Département des Vosges *

PO ETIENNE J.
1ère Adjointe